

COMMUNE DE ROINVILLE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil dix-huit, le 3 octobre à 20h45

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2018

Etaients présents :

Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Michel HERSANT, Stéphan GOIX, Patrick MILLOCHAU, Sylviane SOREL, Alain QUINQUIRY, Guilaine LE CAM, Dominique ECHAROUX, Stéphanie ALLAOUAT, Roland MORANO

Absents excusés :

Murielle PAYOUX donne pouvoir à Yannick HAMOIGNON

Béryl MACQUET donne pouvoir à Dominique PERRIER

Franck GAUTIER

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Dominique PERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du nouveau règlement d'assainissement du SIBSO
- Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024
- Adhésion à @ctes pour la dématérialisation du contrôle de légalité
- Décision modificative concernant le FPIC
- Nomination des membres de la commission de contrôle dans le cadre du Registre Electoral Unique
- Recrutement d'un vacataire pour l'activité tennis à l'école Josquin des Prés
- Modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque Marie Claveau
- Institution du permis de démolir dans le cadre du nouveau PLU
- Obligation à déclaration préalable pour les travaux de clôture et de ravalement de façade dans le cadre du nouveau PLU
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention départementale « Plan Centenaire »
- Indemnité de Conseil exercice 2018 au Receveur Municipal.

Les Conseillers Municipaux n'émettant pas d'objection à ces ajouts, ceux-ci sont rajoutés à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Les membres du Conseil Municipal actent le compte rendu de la séance du 5 juillet 2018.

DELIBERATION 2018-37
APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT
DU SIBSO (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge)

Monsieur Roland MORANO informe que le comité syndical du SIBSO a approuvé, en date du 16 mai 2018, le nouveau règlement d'assainissement collectif du syndicat.

Les collectivités n'ayant pas transféré l'ensemble de la compétence assainissement au SIBSO doivent également délibérer pour approuver ce règlement, mais uniquement concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Roinville fait partie de ces collectivités.

Après exposé de la partie du règlement pour lequel le Conseil Municipal doit délibérer,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le nouveau règlement d'assainissement collectif du SIBSO (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) pour sa partie concernant la gestion des eaux pluviales urbaines, règlement annexé à la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2018-38
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
2018/2024 - AVIS

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose, dans chaque département, l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être satisfaites. Elle impose que les communes de plus de 5000 habitants doivent obligatoirement figurer au schéma, et qu'elles sont tenues de participer à sa mise en œuvre en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues, ou en contribuant financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 se fonde sur l'évaluation du précédent schéma approuvé par arrêté du Préfet de l'Essonne le 24 octobre 2013 et sur les évolutions majeures constatées depuis la publication de celui-ci, à savoir, l'augmentation de grands passages en stationnement illicite tout au long de l'année, leur concentration sur trois EPCI (la CA Cœur d'Essonne Agglomération, la CA Communauté Paris Saclay et la CA Paris Grand Sud) et la volonté de sédentarisation de nombreux ménages.

Il est le fruit d'une démarche concertée avec le Conseil Départemental, la commission consultative des gens du voyage et nombreux autres partenaires.

Le projet de nouveau schéma départemental vise à répondre aux besoins des gens du voyage et à la nécessité de lutter contre les installations illicites, nombreuses en Essonne. Il propose notamment la réalisation d'aires de moyens passages et de grands passages ouvertes à l'année destinées aux grands groupes qui circulent à travers le département mais aussi la création de terrains locatifs familiaux répartis sur le territoire afin de répondre aux besoins spécifiques des nombreux ménages en voie de sédentarisation. Le nombre d'équipements proposé a été ajusté par rapport au précédent schéma pour répondre aux seuls besoins constatés.

Monsieur le Maire expose également que l'Union des Maires de l'Essonne a rédigé une contribution à la rédaction de la révision de ce schéma départemental. Cette contribution demande à Monsieur le Préfet la rédaction d'une charte entre l'Etat, le Département, les Intercommunalités et les Associations des Gens du Voyage, reprenant les règles du schéma ayant intégré les points suivants :

- que soit intégrés dans le diagnostic, et donc dans le schéma, des retours d'expérience du quotidien des élus et plus précisément des Maires,
- que soit clarifié le coût exact de la réalisation des terrains familiaux ainsi que l'aide de l'Etat, l'Union des Maires ayant relevé une divergence entre la présentation de la création de terrains familiaux en Commission Départementale d'Accueil des Gens du Voyage et les exigences inscrites dans le schéma (celui-ci indiquant un aménagement plus conséquent induisant, de fait, des dépenses plus élevées pour les EPCI,
- que soit intégrés un véritable contrôle sanitaire et un respect des aménagements, notamment l'utilisation obligatoire des sanitaires aménagés,
- que soit obligatoirement instaurées des mesures de mise en recouvrement par le contrôle des revenus et/ou la saisine de véhicules, allant jusqu'à, si nécessaire, une procédure d'astreintes aux côtés de la Direction des Finances Publiques en cas de non-paiement des charges ou réparations éventuelles, ainsi que l'utilisation des aires d'accueil,
- que soit rendu obligatoire l'utilisation des places vacantes quel que soit leur emplacement sur le Département,
- que la sécurité des populations soit une priorité et que l'Etat prenne les mesures nécessaires, notamment dans le cadre d'un grand rassemblement,
- que soit rapidement instaurée une organisation territoriale pour la gestion de l'accueil de gens du voyage.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis réservé sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, annexé à la présente délibération,

S'associe à la contribution de l'Union des Maires de l'Essonne.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

**DELIBERATION 2018-39
ADHESION A L'APPLICATION @CTES
DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022 signée le 20 juin 2018 par la Commune avec le CIG de Versailles,

Considérant que la commune de Roinville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise la collectivité à recourir à la télétransmission des actes au contrôle de légalité par le biais du prestataire retenu par le CIG de Versailles dans le cadre du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022,

Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Essonne, représentant l'Etat à cet effet, et les éventuels avenants qui en découleraient.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION 2018-40
DECISION MODIFICATIVE n° 2**

Mr le Maire expose qu'en l'absence de budget supplémentaire, il convient d'ajuster certains crédits :

Virement de crédits

| DÉSIGNATION | Budgétisé | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Budget après DM |
|---|-------------|-----------------------|-------------------------|-----------------|
| <i>FONCTIONNEMENT</i> | | | | |
| D 6413/012 : Personnel non titulaire | 16 460,00 € | | 5 227,00 € | 21 687,00 € |
| D 739223/014 : Fonds national de Péréquation FPIC | 32 000,00 € | 5 227,00 | | 26 773,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative telle que présentée.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION 2018-41
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE
REGISTRE ELECTORAL UNIQUE**

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019;

Vu l'article L19 nouveau du Code Electoral prévoyant une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre ;

Considérant que cette commission doit être mise en place avant le 31 décembre 2018,

Considérant que cette commission doit être composée de 5 conseillers municipaux distingués de la manière suivante :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Considérant que ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger à cette commission,

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre :

- Madame Béryl MACQUET
- Monsieur Stéphane GOIX
- Monsieur Patrick MILLOCHAU
- Monsieur Dominique ECHAROUX
- Madame Stéphanie ALLAOUAT

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION 2018-42
RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR L'ACTIVITE TENNIS
POUR LES ELEVES DU CP AU CM2 DE L'ECOLE JOSQUIN DES PRES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il informe également les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'encadrement de l'activité tennis auprès des enfants scolarisés en classe de cours préparatoire, de cours élémentaire et de cours moyen de l'école Josquin des Prés de Roinville durant l'année scolaire 2018-2019.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée à hauteur d'un montant de 31.27 € brut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour l'année scolaire 2018-2019,

De fixer la rémunération de chaque vacation « tennis » à un montant de 31.27 € brut,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2018-43
BIBLIOTHEQUE MARIE CLAVEAU
MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Suite au départ en retraite de notre bibliothécaire et au recrutement de sa remplaçante, le service a été réorganisé.

Afin d'améliorer les conditions d'accès de tous les utilisateurs aux documents détenus par la bibliothèque, de faciliter les prêts de livres, DVD, tablettes, de s'adapter à la fréquentation actuelle de notre bibliothèque (très peu de visites les lundis, fréquentation assidue les mercredis) et au rythme de nos administrés (demande d'ouverture le vendredi), il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public, comme suit :

Horaires actuels

| Lundi | Mardi | Mercredi | Samedi |
|---------------|---------------|-----------|----------|
| 16h30 – 18h30 | 16h30 – 18h30 | 15h – 18h | 9h – 12h |

Soit 10 heures d'ouverture au public

Horaires proposés

| Mardi | Mercredi | Vendredi | Samedi |
|---------------|-------------|---------------|----------|
| 16h30 – 18h30 | 14h – 18h30 | 16h30 – 18h30 | 9h – 12h |

Soit 11 heures et 30 minutes d'ouverture au public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte de modifier les horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale Marie Claveau tels que présentés ci-dessus.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION 2018-44
INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR
HORS PERIMETRE DES BATIMENTS DE FRANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R 421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant les dispositions applicables aux démolitions,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2018,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'instituer le permis de démolir, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, sur l'ensemble du territoire communal hors périmètre des Bâtiments de France.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION 2018-45
DELIBERATION DE PRINCIPE POUR SOUMETTRE TOUS LES TRAVAUX DE CLOTURE
ET DE RAVALEMENT DE FACADE A DECLARATION PREALABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2018,

Considérant que certains travaux, dont les clôtures et les ravalements de façade, sont exonérés de demande préalable, sauf décision du Conseil Municipal,

Considérant que ce type de travaux peut être constitutif d'atteinte aux paysages pour de longues années, voire de conflits de voisinage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

De soumettre à déclaration préalable les clôtures et les ravalements de façade.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION 2018-46
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
PLAN CENTENAIRE
RENOVATION DES MONUMENTS AUX MORTS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental entend célébrer la dernière année du centenaire de la Grande Guerre 14-18. Dans cette optique, le Conseil Départemental a adopté, lors de son assemblée départementale du 26 mars dernier, un Plan Centenaire.

Une des mesures de ce plan consiste à soutenir les collectivités souhaitant rénover ou créer leur monument aux morts.

La participation du Département s'élève à 70 % maximum du montant HT global du projet pour les villes de moins de 2 001 habitants, avec un plafond de 2 000 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 280,00 € dans le cadre de la réhabilitation du monument aux morts de la commune

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Montant total du projet HT..... | 400,00 € |
| Subvention 70 %..... | 280,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de déposer un dossier de subvention auprès du Département au titre du Plan Centenaire/

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION 2018-47
INDEMNITÉ DE CONSEIL – EXERCICE 2018
AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le courrier de Madame DA COSTA, trésorière municipale, relatif à son indemnité de conseil 2018. Elle propose le versement, pour l'année 2018, d'une indemnité de 473.73 € brut, pour le budget principal de la Commune ainsi que d'une indemnité de 106.10 € brut, pour le budget de la Régie Transport.

Monsieur le Maire expose que Madame DA COSTA a toujours été disponible et de bons conseils lors des différentes demandes d'aide de la Commune et propose de verser une indemnité au taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE de verser à Madame DA COSTA, trésorière municipale, une indemnité de conseil au taux de 100 %, soit :

- 473.73 € au titre du budget principal de la Commune
- 106.10 € au titre du budget de la Régie Transport

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS :

- Monsieur le Maire indique que Mademoiselle Elisa MONNIER a été reconduite dans ses fonctions d'animatrice périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 par le biais d'un contrat aidé de type CUI – PEC (Parcours Emploi Compétence).

Dans le cadre de celui-ci, la Commune se doit d'accompagner le signature du contrat PEC vers une formation diplômante.

Monsieur le Maire indique que, d'un commun accord, Mademoiselle Elisa MONNIER est inscrite à une cession BAFA.

- Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Nathan BERNI a été recruté pour une durée de 3 mois, du 25 juillet au 24 octobre 2018, pour renforcer l'équipe des services techniques lors des congés d'été.

Compte tenu de l'absence pour raison médicale d'un membre de cette équipe pour plusieurs mois, Monsieur Nathan BERNI va être prolongé dans ses fonctions pour 6 mois supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h55.

Fait à Roinville, le 3 octobre 2018.

**Le Maire,
Yannick HAMOIGNON**



